



Programme

Jeudi 21 mars : A partir de 17h00 – Accueil des concurrents à la salle Gabriel Juillard (au dessus du centre de secours).

Vendredi 22 mars : A partir de 7h00 – Accueil des concurrents salle Gabriel Juillard

9h30 - 1^{ère} manche 2 slaloms géant massif de la Sétaz , site de Thymel

Entre les 2 manches, épreuves de surf

A partir de 12h 30 - 2^{ème} manche

Buffet et animations à l'arrivée des courses

18 h 00 - Animation ski de randonnée, montée sèche suivie de la descente aux flambeaux pour tous au profit de l'association S L A (maladie dit de Charcot)

20 h 30 - Soirée sous chapiteau

Samedi 23 mars : A partir de 7h30 – Accueil des concurrents Salle Gabriel Juillard

10h 00 - 1^{ère} manche 2 slaloms spécial massif de la SETAZ, site de THYMEL

12h 30 - 2^{ème} manche

15 h 30 - Remise des prix





INSCRIPTIONS

Mode d'emploi

A retourner par Centre de Secours ou Département.

1 - La fiche individuelle accompagnée de l'attestation

1 fiche par concurrent dûment remplie avec éventuellement la photocopie de la licence FFS pour les coureurs concernés.

2 - La fiche récapitulative

Regroupant tous les concurrents d'un même centre ou d'un même département la participation à la descente aux flambeaux (gratuit).

Pour les accompagnateurs : Le tarif « accompagnateur » prend en compte l'achat des forfaits. Les accompagnateurs doivent s'inscrire dès à présent pour la descente aux flambeaux et pour le ski de randonnée sur la même fiche récapitulative que les coureurs.

3 - Le règlement

Le règlement est impératif pour la prise en compte de l'inscription et il serait souhaitable, afin de faciliter l'organisation, de ne joindre qu'un seul chèque correspondant au montant global de la fiche récapitulative.

Le libellé des chèques sera à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de Valloire

Tarifs :

Compétiteurs : Courses slalom géant, slalom spécial, surf : 25 euros par course et par personne comprenant la course, le forfait et le buffet

Montée sèche du vendredi soir : 5 euros

Accompagnants : 20 euros par jour et par personne comprenant le forfait et le buffet

Adressez le tout avant le 15 janvier 2019 à :

L'amicale des pompiers de Valloire

Rue des Boriots

73450 Valloire

Tél : 04.79.59.00.18 – Fax : 04.79.59.09.18

Mail : amicalepompiersvalloire@gmail.com

Internet : bit.ly/FrancePompiersValloire





Règlement

Organisé sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France et avec le concours de S.D.I.S. 73, de l'U.D.S.P.73, de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Valloire et avec l'aide de la Mairie de Valloire et de la SEM Valloire, ces championnats sont réservés aux Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE I

Les championnats de France de ski alpin des sapeurs-pompiers sont ouverts à tous les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et militaires ainsi que les PATS et vétérans, ainsi qu'aux Jeunes Sapeurs Pompiers nés avant 2003

Une attestation d'appartenance à une Union Départementale stipulant que le coureur engagé est effectivement inscrit sur le registre de la Fédération des Sapeurs Pompiers de France au premier janvier de l'année en cours, doit obligatoirement être fournie aux organisateurs.

La carte d'identité de sapeur-pompier, ainsi que la carte nationale d'identité pourront être demandés pour contrôle à la prise du dossard par le comité d'organisation.

ARTICLE II

La composition du comité de course et le déroulement des épreuves sont en tous points conformes à la réglementation de la Fédération Française de Ski. Les concurrents devront se conformer à ce règlement.

Nationale des Sapeurs Pompiers de France

ARTICLE III

Trois épreuves sont organisées

Le Slalom Géant

2 manches avec 2 tracés (suivant la catégorie).
Vendredi 22 mars – 9 h 30 - Valloire – Massif de la Sétaz.

Surf

1 seule manche dans le tracé du slalom géant

Le Slalom Spécial

2 manches avec 2 tracés (suivant la catégorie)
Samedi 23 mars – 10 h 00 – Valloire – Massif de la Sétaz





ARTICLE IV

Détail des épreuves

Slalom Géant

1 tracé pour les catégories Masculin U 16, U 18, U 21 Dames 1, 2, U 16, U 18
1 tracé pour les catégories Master 1A, Master 1B et Master 2.

Slalom spécial

1 tracé pour les catégories Masculin U 16, U 18, U 21 Dames 1, 2, U 16, U 18
1 tracé pour les catégories Master 1A, Master 1B et Master 2.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler une épreuve 15 jours avant si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Il se réserve également le droit d'inverser les disciplines suivant les conditions météorologique, ainsi que l'affectation des catégories dans les tracés.

ARTICLE V

Les épreuves organisées conformément au règlement de la Fédération Française de Ski pourront être modifiées, voire annulées par le comité de course, si les conditions météorologiques ou l'enneigement l'exigent.

ARTICLE VI

Les concurrents (conformément à l'article du présent règlement) seront classés en catégories :

| | | |
|----------------------|------------|-------------------------|
| <u>HOMMES</u> | U 16 | : nés en 2003 et 2004 |
| | U 18 | : nés en 2001 et 2002 |
| | U 21 | : nés de 1998 à 2000 |
| | U 30 | : nés de 1989 à 1997 |
| | MASTERS 1A | : nés de 1979 à 1988 |
| | MASTERS 1B | : nés de 1969 à 1978 |
| | MASTERS 2 | : nés en 1968 et avant. |

| | | |
|----------------------|---------|------------------------|
| <u>FEMMES</u> | U 16 | : nées en 2003 et 2004 |
| | U 18 | : nées en 2001 et 2002 |
| | DAMES 1 | ; nées de 1989 à 2000 |
| | DAMES 2 | : nées avant 1988 |





ARTICLE VII

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

IMPORTANT – Le Comité d'Organisation a souscrit une assurance multirisque auprès d'un organisme agréé, garantissant les risques inhérents à cette compétition.

ARTICLE VIII

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents par centre de secours, union ou direction afin de pouvoir faire participer le plus grand nombre d'entre eux.

En cas de surnombre, les centres ayant participé les années précédentes seront prioritaires.

ARTICLE IX

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou arriverait après **la date limite du 15 janvier 2019**

ARTICLE X

Dans chaque épreuve le titre de Champion de France sera décerné au premier des classements hommes et femmes de chaque catégorie.

Au combiné (Slalom Géant + Slalom Spécial), le classement sera établi selon le règlement FFS pour les 30 premières places. Le cumul des points décernera le titre de Champion de France par catégorie hommes et femmes.

Le cumul des points décernera aussi le titre de Champion de France pour le meilleur département en Slalom Spécial, Slalom Géant et Combiné.

ARTICLE XI

Tous les concurrents inscrits à la course sont obligatoirement tenus par le présent règlement. Le port du casque est obligatoire pour les épreuves

ARTICLE XII

Un certificat médical individuel de non contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition de moins de 3 mois, ou la photocopie de la licence compétiteur devront être joints au dossier d'inscription.





Les participants mineurs devront fournir au Comité d'Organisation une autorisation parentale.

Tout coureur engagé doit être assuré, tant en ce qui concerne la protection personnelle, que la responsabilité civile. Le Comité d'Organisation ne peut être tenu pour responsable des conséquences matérielles (bris, vol, perte de matériel) et des conséquences corporelles causées par une chute ou un mauvais état de santé.

ARTICLE XIII

Le Comité d'Organisation peut se réserver le droit d'aller effectuer un contrôle anti-dopage pour le dépistage de produits interdits. Tout coureur refusant de s'y soumettre sera éliminé.

Tout coureur faisant l'objet d'un contrôle positif sera éliminé. De plus, une sanction lui interdira de participer aux Championnats de France de Ski Alpin des Sapeurs-Pompiers l'année suivante.

ARTICLE XIV

Toute réclamation se reportant au classement ou à d'autres faits de course doit être transmise par écrit au Comité d'Organisation au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels, par l'intermédiaire du responsable de la délégation. Passé ce délai, sa requête ne sera plus prise en considération.

Tout litige sera soumis aux officiels de la commission des courses ; leur décision sera sans appel.

ARTICLE XV

Tout concurrent en retard au départ effectuera sa course après le dernier concurrent inscrit ; aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE XVI

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué par le Comité d'Organisation.

ARTICLE XVII

Le championnat de France de ski alpin est réservé uniquement aux skieurs. Une épreuve sera organisée pour les SNOWBORDERS avec un titre de champion de France décerné aux premiers toutes catégories confondues, dames et hommes séparés

